

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ POUR LES OPÉRATIONS DE CHARGEMENT/ DÉCHARGEMENT DANS LES DÉCHÈTERIES

Le protocole de sécurité est l'adaptation par arrêté du 26 avril 1996 aux opérations de chargement et déchargement du plan de prévention prévu par le décret n°92-158 du 20 février 1992 relatif à la prévention des risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure.

		Entreprise Utilisatrice (E.U.)*
Raison Sociale	SM SIROM Flandre Nord	
Adresse	Voie Romaine – 2275 Steen Straete 59470 WORMHOUT	
N° de telephone	03.28.20.22.10	
N° de télécopie	03.28.62.67.33	
Responsable	Régis LAPORTE - Président	

* sur présentation d'un justificatif d'inscription au registre du commerce, au registre national des entreprises.

Opération répétitive Opération ponctuelle → Date :

Nature de la prestation : **Chargement/ Déchargement**

A – Les sites d'accueil

Adresse des sites	Téléphone
Déchèterie de ARNEKE – CV n° 102 route de Bourbourg	03.28.43.00.01
Déchèterie de BIERNE – Z.A. du Bieren Dyck – route de Socx	03.28.22.19.42
Déchèterie de CAPPELLE BROUCK – Route de Lynck	
Déchèterie de HONDSCHOOTE – Chemin du Looweg	03.28.23.94.65
Déchèterie de STEENVOORDE – Z.I. Pierre Mijic – Rue Rosalie	03.28.48.09.04
Déchèterie de WORMHOUT – Voie Romaine La Kruystraete	03.28.62.97.44

SM SIROM Flandre Nord

- Quai de déchargement

Accès et circulation sur le site

Il est obligatoire de :

- Respecter la vitesse de 5km/h sur le site
- Respecter les heures d'ouverture suivantes :

Sites	Du 2 novembre au 28 février	Du 1 ^{er} mars au 31 octobre
Déchèteries de ARNEKE, BIERNE , HONDSCHOOTE, STEENVOORDE, WORMHOUT	Du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
Déchèterie de CAPPELLE BROUCK	Du lundi au samedi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le dimanche de 10h00 à 12h30.	

- Respecter la signalisation et le code de la route sur le site
- Porter les Equipements de Protection Individuelle suivants :
 - * gants, lunettes, casque
 - * chaussures de sécurité antidérapantes
- Respecter les consignes affichées ou indiquées par le gardien
- Se présenter au gardien avant de décharger
- Présenter les déchets déposés
- Se faire aider en cas de manœuvre difficile ou sans visibilité ou en présence d'autres véhicules sur le site
- Respecter la propreté du site (nettoyage le cas échéant, matériel à prévoir)
- Présenter un justificatif d'appartenance à une entreprise (attestation de l'employeur)

Il est interdit de :

- Fumer sur l'ensemble du site
- D'utiliser le matériel ou machine appartenant au site
- De consommer de l'alcool ou d'entrer en état d'ébriété

- Pénétrer dans les locaux sans être muni d'une autorisation délivrée par les gardiens
- Déposer des produits dangereux
- D'entrer sur le site avec un véhicule de plus de 3,5 T
- Monter dans les remorques pour le déchargement de gravats en l'absence de barrières sur les quais

Consignes en cas d'accident

- Ne pas toucher au blessé
- Prévenir les gardiens en place
- Possibilité d'utiliser le poste téléphonique de la déchèterie
- Appeler les pompiers (18) ou le 112 d'un portable
 - * préciser le lieu, le type d'accident, le nombre de victime(s) et les circonstances
 - * ne jamais raccrocher le premier et se faire confirmer les informations
- Appeler le SAMU (15)

Consignes en cas d'incendie

- Appeler le gardien
- Appeler les pompiers (18)

Hygiène – Environnement

- Respecter la propreté des sites
- Respecter les consignes de tri indiquées par le gardien
- Il est strictement interdit de rejeter des déchets solides ou liquides dans les réseaux

Informations concernant l'entreprise utilisatrice

Noms des personnes susceptibles d'entrer sur le site pour le compte de l'entreprise

- | | |
|---|---|
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

Véhicules utilisés :

- Camion à hayon/ camionnette <3,5 T
- Véhicule léger + remorque
- Véhicule léger de service ou de fonction
- Tracteur et bac autoporté <3,5 T
- Autres : définir _____

Equipement mobile sur le véhicule :

- Hayon élévateur
- Autre

Matière chargée/ déchargée :

- Gravats
- Bois brut
- Bois traité
- Cartons
- Huiles, Bidons d'huile souillés
- Ferraille
- Encombrants divers
- Déchets verts
- Autres _____

Conditionnement :

- Palettes
- Vrac
- Big Bag
- Fûts
- Autres _____

Autres risques sur les lieux de déchargement

Opérations	Nature du risque	Mesures préventives
Sortie des déchèteries	Collision	*En l'absence de signalisation routière laisser passer les véhicules venants de votre gauche ou de votre droite *En présence de panneaux : respecter le code de la route
Accès sur le site de déchargement	Collision avec les autres véhicules Présence de piétons – écrasement Fuite d'huile du véhicule	*Conduire sur la partie droite des sites *Ne faire une marche arrière que si bonne visibilité sinon se faire aider par un gardien à l'avant du véhicule *Respecter le sens de circulation *Attendre l'autorisation d'accès *Rouler au pas et être vigilant *Utiliser absorbant ou le signaler aux agents en place
Déchargement - vidage	Travail en hauteur – glissade – chute Renversement des remorques	*Prendre toutes les précautions individuelles nécessaires *Utiliser les protections individuelles obligatoires *S'interdire de monter dans les remorques pour le déchargement *Ne pas décrocher les remorques

Obligations de l'entreprise utilisatrice

Le signataire de ce protocole représentant l'entreprise est obligé d'informer tout utilisateur de véhicule professionnel entrant sur le site des risques encourus et ceci même en cas de prêt de véhicule.

En cas de prêt, l'entreprise fournira au chauffeur une autorisation qui devra être présentée au gardien. En l'absence de ce document, l'entrée ne sera pas permise. Dans ce cas, le chauffeur et les passagers sont soumis aux obligations ci-dessus définies.

L'entreprise s'engage à fournir à son personnel l'équipement nécessaire pour réaliser l'opération en toute sécurité, de ne faire entrer sur les sites que du matériel aux normes en vigueur et en état de circuler.

Elle s'engage à apporter tous les renseignements nécessaires à la sécurité du personnel d'accueil et à respecter les indications des gardiens responsables des sites.

Elle s'engage à informer le SM SIROM Flandre Nord des modifications de dénomination, d'adresse et changement de noms des personnes se rendant en déchèterie pour raison professionnelle.

Conditions financières

Les conditions financières sont reprises dans l'article 6 du règlement intérieur de la déchèterie. Les tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical du SM SIROM Flandre Nord.

Obligations du SM SIROM Flandre Nord

Le SM SIROM Flandre Nord s'engage à informer l'entreprise utilisatrice en cas de modification de règlement, d'implantation des installations.

Le SM SIROM Flandre Nord s'engage à informer l'entreprise utilisatrice des règles de sécurité, de circulation sur chaque site si la demande en est faite.

Date de signature du protocole en deux exemplaires :

Entreprise utilisatrice		
Adresse :	Représentée par :	Signature :

SM SIROM Flandre Nord		
Adresse du siège administratif :	Représentée par :	Signature :
Voie Romaine 2275 Steen Straete 59470 WORMHOUT	R. LAPORTE - Président	

Les plans de circulation des sites sont joints au protocole.